

1. Application

Le présent règlement intérieur est destiné à fixer divers points non précisés par les statuts et notamment le fonctionnement interne de l'association. Chaque adhérent s'engage à le lire et à le respecter lors de son inscription.

2. Définition et affiliation

PULSA GYM est une association dirigée par une équipe de bénévoles et déclarée en Préfecture, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et affiliée à la FFEPGV. Elle assure la pratique de l'éducation physique et de la gymnastique volontaire en tenant compte des orientations de la FFEPGV, fédération française d'éducation physique et gymnastique volontaire.

3. Cotisation

La **cotisation est annuelle et forfaitaire** (pas de cours pendant les vacances scolaires). Un tarif sera établi en début de saison pour les inscriptions en cours d'année.

Aucun remboursement ne sera effectué en cours de saison sauf **problème de santé de longue durée**, de plus de deux mois, incompatible avec l'activité sur présentation d'un certificat médical et **déménagement suite à une mutation**, sur présentation d'un certificat de l'employeur (demande mail ou courrier adressé dans le mois qui correspond à la date de l'événement, la licence reste à la charge de l'adhérent).

4. Modalités d'inscription

Aucune inscription ne sera prise sans remise du dossier complet. Conformément aux directives fédérales, tous les licenciés doivent remplir un questionnaire de santé et attester auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, ils doivent fournir un certificat médical datant de moins de 6 mois.

Pour un bon suivi des dossiers, veuillez nous signaler tout changement d'adresse, de mail et de téléphone portable.

5. Assurances

La FFEPGV a souscrit pour ses licenciés un contrat d'assurance MAIF afin de garantir par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées par l'association. De plus, chaque licencié prend connaissance d'une proposition de garantie complémentaire facultative AC Sport.

6. Accès salle de sport

Pour raison de sécurité, l'accès de la salle durant les cours est strictement réservé aux adhérents de l'association, PULSA GYM vous demande d'émarger la liste avant les cours. Compte-tenu de la capacité d'accueil des salles et afin de respecter les mesures de sécurité prévues dans la convention signée avec la municipalité, l'accès pourra être refusé une fois le nombre de personnes atteint.

Les adhérents s'engagent à utiliser des chaussures appropriées pour utilisation exclusive dans la salle.

7. Horaires et consignes

Les horaires de cours doivent être respectés impérativement pour le bon déroulement des séances, il est important de pratiquer les échauffements en début de cours. Par respect pour le travail des professeurs, nous vous demandons de mettre votre téléphone en mode silence, pendant les cours.

8. Perte ou vol pendant les cours

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objet personnel dans la salle où sont dispensés les cours.

9. Responsabilité

La responsabilité de l'association ne peut être engagée que lors des séances de gymnastique et d'activités diverses proposées par l'association.

10. Organisation de l'association

PULSA GYM est dirigée par un Conseil d'Administration de 8 personnes qui est élu lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Cette AGO a lieu une fois par an, chaque adhérent ne peut détenir que deux pouvoirs.

11. Litige

Pour tout litige, un courrier (ou mail) devra être adressé au CA qui statuera.

12. Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts de l'association, ce règlement et celui des installations utilisées.

Le règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration. PULSA GYM en informera ses adhérents lors de l'AGO. Le présent règlement intérieur est applicable à partir du 1er janvier 2025. Fait à Montévrain, le 19 novembre 2024.